



Communauté d'Agglomération du Beauvaisis

Direction des Eaux et Déchets

Service assainissement

Prescriptions techniques dans le cadre de la création d'un branchement d'assainissement en domaine public sur le territoire de la C.A.B.

Version 2

Mars 2025

1. Préambule

Le présent document fixe les prescriptions techniques définies par le service assainissement de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis relatives à la création de branchement d'assainissement, pour la **partie située en domaine public**.

Il s'adresse à l'ensemble des particuliers sur le territoire de l'agglomération ainsi qu'aux artisans et entrepreneurs œuvrant pour un particulier.

Les prescriptions techniques définies dans le présent document font références aux normes françaises homologuées, ainsi qu'aux normes applicables en France en vertu d'accords internationaux, et dans les conditions prévues au décret n° 84-74 du 26 janvier 1994 modifié. Il peut arriver que les normes dont il est fait référence aient été depuis modifiées ou annulées. Dans ce cas, il sera fait usage des dernières normes en vigueur. Elles prévaudront sur toute autre disposition entrant dans leur champ d'application.

L'ensemble des préconisations indiquées dans le présent document complètent les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) constituant les règles de l'art et qui doivent être appliquées durant tous chantiers. Les entrepreneurs sont notamment invités à respecter les fascicules suivants :

- Fascicule 70-I : Fourniture, pose et réhabilitation de canalisation d'eaux à écoulement à surface libre
- Fascicule 71 : Fourniture, pose et réhabilitation de canalisations d'eaux à écoulement sous pression
- Fascicule 81-I : Equipement d'installations de pompage pour réseaux d'évacuation et d'assainissement

Il sera également appliqué les préconisations des documents de référence suivants :

- Guide technique « Remblayage des tranchées et réfection des chaussées », LCPC, SETRA, 1994

2. Préconisations pour les matériaux et fournitures

2.1. Principes généraux

Sauf contrainte particulière, le raccordement du branchement est réalisé :

- Préférentiellement en direct sur un regard de visite existant
- Si le regard le plus proche n'est pas situé au droit du terrain assaini, par piquage sur la canalisation existante
- Avec une pente minimale de 2%
- Avec un regard de branchement disposé en limite de propriété, côté domaine public

La création d'un nouveau regard de visite intermédiaire ou au droit du piquage n'est pas autorisée. La conduite de branchement devra être réalisée sans changement de direction ni de pente.

2.2. Tuyaux

Tous les tuyaux destinés à l'assainissement d'un bâtiment seront en fonte DN125mm minimum.

En cas de pose en condition particulière et notamment en zones inondables ou lorsque la nature du sol est instable, il pourra être demandé la pose de canalisation d'autres matériaux.

2.3. Matériaux pour lits de pose, enrobage et remblais des tranchées

Pour les réseaux sous voiries, les remblaiements se feront en sablon.

Pour les réseaux sous espaces verts, les remblaiements se feront en sablon autour du tuyau et avec 30 cm de sablon au-dessus de la génératrice supérieure du tuyau, puis en terre végétale.

Pour les réfections de voiries, une grave ciment de 30 cm d'épaisseur est imposée sous chaussée, et de 10 cm sous trottoir.

Dans le cas de tranchées effectuées sous le niveau de la nappe phréatique et en cas de constatation d'écoulement d'eau dans la fouille, il sera procédé à la mise en œuvre d'un géotextile en fond de tranchée, et le lit de pose et l'enrobage de la canalisation seront constitués de matériau drainant de type gravier 5/15 ou similaire. Le géotextile sera remonté sur les parois de la fouille et rabattu au-dessus du matériau drainant.

2.4. Regards de branchement

La construction de regard borgne est à proscrire.

Lorsque la profondeur du regard par rapport au terrain naturel est inférieure à 2 mètres, les regards de branchements seront soit en béton carré 40 cm x 40 cm, soit un tabouret en PVC de Ø 40 cm.

Lorsque la profondeur du regard par rapport au terrain naturel est supérieure à 2 mètres, les regards de branchements seront en béton carré 60 cm x 60 cm.

Les tampons des regards de branchement seront de type hydraulique, en fonte de classe 125 et conforme aux normes NF EN 124 et NF 110 ou en résine (conforme à la norme EN 124-5). Les tampons en béton sont à proscrire.

2.5. Chute accompagnée

Ces équipements sont réservés aux regards d'eaux usées pour des branchements débouchant à une hauteur supérieure à 1 mètre au-dessus du fil d'eau.

Les chutes accompagnées seront constituées d'un té en PVC fixé par collier, la partie inférieure comportera un coude orienté dans le sens d'écoulement de la cunette, la partie supérieure du té sera non bouchonnée.

2.6. Piquage

- Sur canalisation PVC : pièce de raccord de type culotte
- Sur canalisation béton : carottage et mise en place d'un joint de type « Forchêda » ou similaire
- Sur canalisation fonte : pièce de raccord de type culotte

3. Cas des raccordements sur réseaux publics unitaires

Dans le cas où les réseaux d'assainissement projetés doivent se raccorder à un réseau unitaire, il convient de conserver le principe de la séparation des effluents jusqu'au droit de la limite de l'opération projetée. A cet effet, il sera construit deux regards de branchement distincts à l'extrémité de chaque réseau pour réduire les travaux de raccordement en cas de mise en séparatif du réseau public.

4. Contrôle de réception des réseaux et des ouvrages

L'Agence de l'Eau Seine Normandie ayant rédigé un cahier des charges des spécifications à mettre en œuvre pour contrôler les travaux d'assainissement, ce document servira de base pour tous les essais préalables à l'incorporation des nouveaux ouvrages aux systèmes de collectes dépendants de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis. Les essais seront à exécuter sur toutes les canalisations.

Il est à noter que l'article 25 de l'arrêté ministériel du 22 décembre 1994 rend obligatoire la mise en œuvre d'essais pour les nouveaux tronçons devant être incorporés aux systèmes de collecte des communes ou de leur groupement. Cet article précise que le terme « nouveau tronçon » comprend les incorporations d'ouvrages existants.

Les contrôles seront donc à fournir dans leur intégralité pour tous les réseaux réalisés en domaine public.

Les contrôles comprendront les essais suivants :

4.1. Contrôles de compactage

Les résultats comprennent au moins pour chaque sondage sa position sur le plan de récolement, son résultat (tracé papier, graphe avec courbe de refus, etc..) et toute information permettant l'interprétation du résultat.

Le contrôle doit permettre de tester la totalité des remblaiements. Il doit permettre de contrôler le remblai jusqu'à 10 cm au-dessous du lit de pose sauf refus à l'enfoncement.

Il doit s'effectuer à 15 cm du diamètre extérieur de la canalisation.

Les outils de mesure employés sont le Pénétro-Densito-Grappe (PDG 1000) et le Pénétrromètre Dynamique Léger (LRS). Sont exclus les dynaplaques et les pénétrromètres non étalonnés. L'emploi d'autres outils de mesure devra être soumis à un accord préalable de la collectivité.

Le taux de compactage des remblais de la zone d'enrobage et du lit de pose est déduit de la mesure de l'enfoncement d'une pointe normalisée exprimée en cm/coup :

- Avec le PDG 1000, le compactage est réputé acceptable si aucun point du pénétrogramme n'est supérieur à l'enfoncement par coup limite (ecl) et si les épaisseurs de couches relevées sur le pénétrogramme sont conformes aux prescriptions du tableau de compactage,
- Avec le LRS, le compactage est réputé acceptable si le nombre de coup N par tranche de 10 cm d'enfoncement est supérieur à la valeur de référence donnée avec un niveau de confiance de 90 %.

4.2. Contrôles vidéo

Les contrôles vidéo doivent faire l'objet d'un rapport comportant un schéma du réseau dont les ouvrages et les tronçons seront numérotés. Ce rapport devra comprendre les photographies des culottes de branchement, des liaisons aux regards de visite et des piquages par carottage et les photographies des anomalies décelées sur les canalisations.

Les images, photographiques et vidéo, doivent être d'une qualité qui évite les incertitudes d'interprétation. Les vidéos seront fournies à la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis sur support numérique.

Le contrôle consiste en une inspection télévisuelle de l'ensemble des réseaux dans le but de vérifier les caractéristiques des éléments telles que le diamètre ou la cote, le matériau, la conformité aux normes d'assemblage du fabricant. Le contrôle doit aussi permettre de localiser d'éventuelles anomalies.

Les réseaux doivent être entièrement nettoyés (collecteurs et branchements compris) par hydrocurage avant inspection télévisuelle.

Le contrôle télévisuel doit être réalisé avec des moyens d'éclairage appropriés et une caméra adaptée au diamètre de la canalisation à inspecter. Elle sera équipée d'une tête rotative à 360 °, d'un inclinomètre (pour l'indication de l'allure générale de la pente) et d'une mire (pour l'indication de l'ovalisation, lorsque les matériaux sont sujets à ovalisation).

Pour les canalisations principales ou de branchement, les anomalies décelées doivent être photographiées et repérées en coordonnées linéaires et horaires (si possible pour les canalisations de branchement).

4.3. Contrôles d'étanchéité

Sauf impossibilités techniques (qui doivent être précisées), le contrôle d'étanchéité doit porter la boîte et les canalisations de branchements. Les contrôles d'étanchéité sont systématiquement faits à l'air.

L'évaluation de l'étanchéité est donnée par la mesure d'un temps de chute de pression d'air, suivants les protocoles suivants : LB, LC, et LD prévus au chapitre 13 de la norme NF EN 161.

4.4. Traitements des non-conformités

Toutes les non-conformités relevées par les différents essais doivent faire l'objet de reprises jusqu'à l'obtention de résultats conformes. Après mise en œuvre des reprises, de nouveaux essais seront réalisés sur les ouvrages incriminés dans les conditions du présent document.

5. Acceptation des branchements d'assainissement

Pour pouvoir être acceptés par la collectivité, les branchements d'assainissement doivent respecter l'ensemble des prescriptions techniques définies dans le présent document.

Pour ce faire, le particulier doit en faire la demande écrite auprès de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

Sa demande doit être accompagnée :

- Des diagnostics techniques (inspections TV des réseaux, contrôles d'étanchéité des réseaux, tests de compactage des tranchées) réalisés par un organisme certificateur
- Des plans de récolement des réseaux (format numérique compatible SIG)
- Un exemplaire complet des dossiers des ouvrages exécutés (DOE)